

KPMG S.A
Société d'expertise comptable - Commissaire aux comptes
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 5 497 100 €
Siège social : "Les Hauts de Villiers"
2 Bis, rue de Villiers - 92300 LEVALLOIS PERRET
775 726 417 RCS NANTERRE

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris

15 JUN 2005

N° DE DÉPOT 35855

04B.2895

**CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL**

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU DIRECTOIRE DU 2 MAI 2005

Le lundi deux mai deux mille cinq à dix heures, les membres du Directoire de la société KPMG SA, société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes au capital de 5.497.100 €, dont le siège social est situé 2 bis, rue de Villiers - 92300 Levallois-Perret, se sont réunis, sur convocation de leur Président, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives afférentes à la fusion absorption par la Société de la société Salustro Reydel et Associés Holding et de la réalisation définitive de la fusion entre la Société et la société Salustro Reydel et Associés Holding ;
- Pouvoirs en vue des formalités

Sont présents :

Messieur	Jean-Luc Decornoy	Président
	Jacky Lintignat	Directeur Général
	Jay Nirsimloo	Directeur Général

Tous les membres du Directoire étant présents, celui-ci peut valablement délibérer.

Constatation de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives afférentes à la fusion absorption par la Société de la société Salustro Reydel et Associés Holding et de la réalisation définitive de ladite fusion

Le Président rappelle aux membres du Directoire que l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 23 mars 2005,

- Après avoir :
- pris connaissance du projet de traité de fusion établi le 1^{er} février 2005 contenant apport à titre de fusion par la société Salustro Reydel et Associés Holding, société absorbée, de l'ensemble de ses actifs, passifs, biens, droits et obligations à la Société, société absorbante,
- pris connaissance du rapport du Directoire et de ceux de Vincent Baillet, Commissaire à la fusion désigné par le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 24 décembre 2004,

- * - constaté que les conditions suspensives (i), (ii), et (vi) prévues par l'article VI.1 du traité de fusion étaient réalisées à la date du 23 mars 2005,
- constaté que les conditions suspensives (iii), (iv) et (v) prévues par l'article VI.1 du traité de fusion n'étaient pas réalisées à la date du 23 mars 2005,
- A :
- Approuvé dans toutes ses dispositions et modalités le traité de fusion susvisé et décidé la fusion par voie d'absorption de la société Salustro Reydel et Associés Holding par la Société,
- Approuvé expressément la transmission universelle du patrimoine de la société Salustro Reydel et Associés Holding ainsi que l'évaluation qui en a été faite, la valeur nette de l'apport s'établissant à un montant de 21.538.410 €,
- Donné tous pouvoirs au Directoire pour constater la réalisation des conditions suspensives susvisées et la réalisation effective conséquente de la fusion.

Compte tenu de ce qui précède, le Directoire, constatant que les conditions suspensives (iii), (iv) et (v) prévues par l'article VI.1 du traité de fusion, à savoir :

- La « Réalisation des opérations au terme desquelles KPMG SA détiendra la totalité du capital social de SRA Holding » ;
- La « Réalisation de la fusion-absorption de SRA par SRA Holding » ;
- L'« Approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SRA Holding de la fusion entre KPMG SA et SRA Holding » ;

Sont réalisées à la date de la présente réunion,

Constata que l'apport-fusion effectué par la société Salustro Reydel et Associés Holding à la Société devient définitif et que la société Salustro Reydel et Associés Holding se trouve dissoute de plein droit, sans qu'il soit procédé à aucune opération de liquidation.

En application des décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 23 mars 2005, le Président rappelle que :

- L'opération n'entraînera aucun échange d'actions, ni aucune augmentation de capital, la Société détenant la totalité des actions composant le capital de la société absorbée ;
- KPMG SA ayant acquis la totalité du capital social de la société Salustro Reydel et Associés Holding pour un montant par action égal aux capitaux propres consolidés du groupe Salustro Reydel au terme de l'exercice clos au 30 septembre 2004 (sur lesquels a été pratiqué un abattement d'un million d'euros), lequel montant est par ailleurs majoré de 173,108 € par action de SRA Holding cédée à KPMG SA, l'opération de fusion entre KPMG SA et SRA Holding dégage un mali de fusion technique égal à 36.533.955 € ;
- Ce montant sera inscrit à l'actif du bilan de la Société au sous-compte « mali de fusion » du compte 207000 « Fonds commercial » tel que défini par le Règlement CRC N°04-01 du 4 mai 2004, à concurrence de sa totalité.

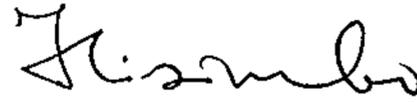




Le Directoire donne tous pouvoirs à Monsieur Jean-Luc Decornoy à l'effet de prendre toutes mesures, prendre tous engagements, faire toutes déclarations et faire le nécessaire en vue de l'accomplissement de toutes formalités afférentes à l'opération de fusion et, en particulier, d'établir et signer la déclaration de régularité de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de Commerce.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé conformément aux statuts.



SALUSTRO REYDEL & ASSOCIES HOLDING

Société Anonyme au capital de 1.733.020 €

Siège social : 8, Avenue Delcassé

75008 Paris

RCS Paris : B 450 354 444

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 9 MAI 2005**

L'an deux mille cinq, le 9 mai 2005, à 8 heures 30,

Les administrateurs de la société Salustro Reydel et Associés Holding se sont réunis en Conseil, sur convocation du Président, Monsieur Jean-Pierre Crouzet.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Pierre Crouzet,
- Monsieur François Caubrière,
- Madame Isabelle Goalec,
- Monsieur Philippe Mathis.

Monsieur Jean-Pierre Crouzet est invité à présider la réunion.

Monsieur Philippe Mathis est désigné comme secrétaire.

Le registre de présence est signé par les administrateurs présents.

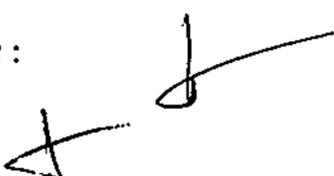
Monsieur le Président constate que le quorum requis par l'article L 225-37 du Code de Commerce étant réuni, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que le Conseil d'Administration est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives afférentes à (a) la fusion absorption par la Société de la société Salustro Reydel & Associés et (b) la fusion absorption de la Société par la société KPMG SA.
- Constatation de la réalisation définitive des fusions susvisées.

Le Président rappelle aux administrateurs que l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société en date du 23 mars 2005 :

- Après avoir :



Copie Certifiée Conforme



- pris connaissance du projet de traité de fusion approuvé le 31 janvier 2005 par le Conseil d'administration de la Société, contenant apport à la Société à titre de fusion, par la société Salustro Reydel & Associés de l'ensemble de ses biens, droits et obligations sous conditions suspensives,
- pris connaissance du rapport des Commissaires aux Apports désignés par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 5 janvier 2005,
- constaté que les conditions suspensives (i), (ii) et (iv) prévues par l'article VI.1 du traité de fusion conclu le 1er février 2005 entre la Société et Salustro Reydel & Associés étaient réalisées à la date du 23 mars 2005,
- constaté que la condition suspensive (iii) prévue par l'article VI.1 du projet de traité de fusion susvisé n'était pas réalisée,
- pris connaissance du projet de traité de fusion établi le 1er février 2005 entre la Société et KPMG SA, contenant apport à titre de fusion par la Société de l'ensemble de ses actifs, passifs, biens, droits et obligations à la société KPMG SA,
- pris connaissance du rapport du Commissaire à la fusion, désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 24 décembre 2004,
- constaté que les conditions suspensives (i), (ii), et (vi) prévues par l'article VI.1 du projet de traité de fusion conclu entre la Société et KPMG SA étaient réalisées à la date du 23 mars 2005,
- constaté que les conditions suspensives (iii), (iv) et (v) prévues par l'article VI.1 du projet de traité de fusion susvisé n'étaient pas réalisées à la date du 23 mars 2005,
- A :
 - approuvé dans toutes ses dispositions et modalités le traité de fusion conclu entre la Société et Salustro Reydel & Associés et décidé la fusion par voie d'absorption de Salustro Reydel & Associés par la Société,
 - approuvé dans toutes ses dispositions et modalités le traité de fusion conclu entre la Société et KPMG SA et décidé la fusion par voie d'absorption de la Société par la société KPMG SA,
 - donné tous pouvoirs au Conseil d'administration pour constater la réalisation des conditions suspensives susvisées et la réalisation effective conséquente des fusions susvisées.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil, constatant que (a) la condition suspensive (iii) prévue par l'article VI.1 du projet de traité de fusion susvisé conclu entre la Société et Salustro Reydel & Associés et (b) les conditions suspensives (iii), (iv) et (v) prévues par l'article VI.1 du projet de traité de fusion entre la Société et KPMG SA, à savoir :



- La « Réalisation des opérations au terme desquelles KPMG SA détiendra la totalité du capital social de SRA Holding » ;
- La « Réalisation de la fusion-absorption de SRA par SRA Holding » ;
- L'« Approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SRA Holding de la fusion entre KPMG SA et SRA Holding » ;

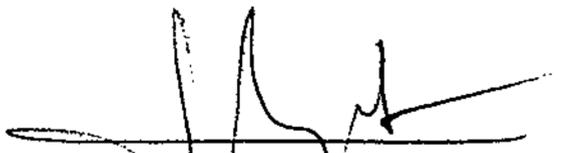
sont réalisées à la date de la présente réunion,

constate en conséquence que (a) l'apport-fusion effectué par Salustro Reydel & Associés à la Société et (b) l'apport-fusion effectué par la Société à la société KPMG SA deviennent définitifs et que Salustro Reydel & Associés et la Société se trouvent ainsi dissoutes de plein droit, sans qu'il soit procédé à aucune opération de liquidation.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur Jean-Pierre Crouzet à l'effet de prendre toutes mesures, prendre tous engagements, faire toutes déclarations et faire le nécessaire en vue de l'accomplissement de toutes formalités afférentes à l'opération de fusion et, en particulier, d'établir et signer la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de Commerce.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après relecture, a été signé par le Président et un administrateur.



Monsieur Jean-Pierre Crouzet
Président du Conseil d'Administration



Monsieur Philippe Mathis
Administrateur

KPMG SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 5.497.100 euros
Siège social : 2 bis rue de Villiers - 92300 Levallois Perret
775 726 417 RCS Nanterre

Salustro Reydel et Associés Holding

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 1.733.020 euros
Siège social : 8 avenue Delcassé - 75008 Paris
450 354 444 RCS Paris

DECLARATION DE CONFORMITE

Les soussignés :

Monsieur Jean-Luc Decornoy, demeurant 8 avenue Sainte Foy, 92200 Neuilly, agissant

en qualité de Président du Directoire de la société KPMG SA, société absorbante,

et

Monsieur Jean-Pierre Crouzet, demeurant 49 rue Gabriel Péri, 94170 Le Perreux-sur-Marne, agissant

en qualité de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général de la société SALUSTRO REYDEL ET ASSOCIES HOLDING, société absorbée,

font les déclarations suivantes relatives à l'opération de fusion-absorption de la société SALUSTRO REYDEL ET ASSOCIES HOLDING par la société KPMG SA, en application de l'article L. 236-6 du Code de Commerce et de l'article 265 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, aux fins de demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés des sociétés susvisées.

EXPOSE

- I. Les sociétés KPMG SA et SALUSTRO REYDEL ET ASSOCIÉS HOLDING ont arrêté un projet de fusion comportant les dispositions prévues par la réglementation



en vigueur, dont notamment les motifs, buts et conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société SALUSTRO REYDEL ET ASSOCIÉS HOLDING devant être transmis à la société KPMG SA.

- II. Suivant ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 24 décembre 2004, Monsieur Vincent Baillet a été désigné en qualité de Commissaire à la fusion dans cette opération.
- III. Le projet de fusion a été signé le 1^{er} février 2005 et déposé le 15 février 2005 auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre. Il a également fait l'objet, en application de l'article 255 du décret précité, d'un avis inséré dans le journal d'annonces légales Le Publicateur Légal en date du 16 février 2005.
- IV. Chacune des sociétés KPMG SA et SALUSTRO REYDEL ET ASSOCIÉS HOLDING a mis à la disposition de ses associés, à son siège social et dans le délai d'un mois précédant l'Assemblée Générale, l'ensemble des documents et renseignements prescrits par la réglementation en vigueur. Le rapport du Commissaire à la fusion a également été mis à la disposition des associés des sociétés susvisées, au siège social et dans les conditions légales ; ledit rapport a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre le 7 mars 2005.
- V. Au cours de l'Assemblée Générale de SALUSTRO REYDEL ET ASSOCIÉS HOLDING en date du 23 mars 2005, les actionnaires de celle-ci ont approuvé dans toutes ses dispositions l'opération de fusion par voie d'absorption de la société SALUSTRO REYDEL ET ASSOCIÉS HOLDING par la société KPMG SA, et décidé que la société SALUSTRO REYDEL ET ASSOCIÉS HOLDING se trouverait dissoute de plein droit le jour de la réalisation définitive de la fusion.
- VI. Au cours de l'Assemblée Générale de KPMG SA qui s'est tenue le 23 mars 2005, les actionnaires de KPMG SA ont approuvé dans toutes ses dispositions l'opération de fusion par voie d'absorption de la société SALUSTRO REYDEL ET ASSOCIÉS HOLDING par la société KPMG SA, ainsi que l'évaluation du patrimoine transmis.

La société KPMG SA détenant au jour de la fusion la totalité des actions de la société SALUSTRO REYDEL ET ASSOCIÉS HOLDING et un échange des droits sociaux étant impossible, il n'a pas été établi de rapport d'échange. Il n'y a donc pas eu lieu à émission d'actions nouvelles de la société KPMG SA ni à augmentation de son capital.

- VII. L'avis prévu par l'article 290 du décret précité en ce qui concerne la dissolution de la société absorbée a été publié dans le journal d'annonces légales *Publicateur Légal* en date du *31 mai* 2005.



DEPOT

Seront déposés au Greffe, à l'appui de la présente déclaration :

- deux exemplaires du procès-verbal de l'Assemblée Générale de la société SALUSTRO REYDEL ET ASSOCIÉS HOLDING en date du 23 mars 2005, dûment enregistrés ;
- deux exemplaires du procès-verbal de l'Assemblée Générale de la société KPMG SA en date du 23 mars 2005, dûment enregistrés.

DECLARATION

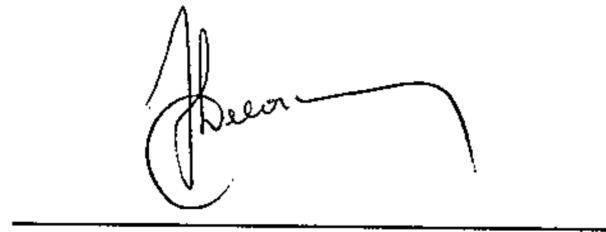
Ces faits exposés, les soussignés affirment :

- que les opérations de fusion des sociétés KPMG SA et SALUSTRO REYDEL ET ASSOCIÉS HOLDING ont été régulièrement réalisées, conformément à la loi et aux règlements ;
- que la société SALUSTRO REYDEL ET ASSOCIÉS HOLDING a été définitivement et régulièrement dissoute sans liquidation.

Fait à Paris et Nanterre,
Le 2^e juin 2005
En cinq exemplaires originaux.



Pour la société SALUSTRO REYDEL
ET ASSOCIÉS HOLDING
Monsieur Jean-Pierre Crouzet



Pour la société
KPMG SA
Monsieur Jean-Luc Decornoy